

Approbation des modalités de contrôle des connaissances
et des compétences et de la structure d'enseignement du
PASS de la Faculté de Santé pour l'année 2023-2024

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 16 mai 2023

Délibération 2023/05/CFVU – 49

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent les modalités de contrôle des connaissances et des compétences et la structure d'enseignement du PASS de la Faculté de Santé pour l'année 2023-2024.

Toulouse, le 16 mai 2023


Le Président
Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 20
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

PASS - Parcours d'Accès Spécifique Santé

Modalités de contrôle des connaissances et compétences Validation de l'année PASS

Année universitaire 2023/2024

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les Instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur - kinésithérapeute
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'avis du Conseil de la Faculté de Santé en sa séance du 20/04/2023
- Vu la décision de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 16/05/2023

Université Toulouse III Paul Sabatier
Faculté de Santé
Division de la formation
133 Route de Narbonne
31062 TOULOUSE Cedex 9
Tél : 05.62.88.90.15
Fax : 05.62.88.90.98
Site internet <https://medecine.ups-tlse.fr>

CHAPITRE I

DESCRIPTIF GLOBAL DE LA FORMATION

ARTICLE 1 - La formation PASS

Le PASS est une des modalités d'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Le PASS est une année de formation du premier cycle de l'enseignement supérieur qui permet aux étudiants d'accéder soit aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie des UFR de l'Université Toulouse III Paul Sabatier, ou à la formation de maïeutique au sein de l'école de sages-femmes de Toulouse.

Le PASS permet également l'accès par convention à la formation de masseur kinésithérapeute de l'institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) du CHU de Toulouse.

ARTICLE 2 - Les enseignements du PASS

La formation contient :

- Une partie Tronc Commun Santé (TCS-UT3) qui se déploie sur les 2 semestres, correspondant à 50 ECTS
- Une partie Option, correspondant à 10 ECTS :

PASS - option Droit (UT1)
PASS - option Géographie et aménagement - Géographie, Aménagement et Environnement (UT2)
PASS - option Histoire (UT2)
PASS - option Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (UT2)
PASS - option Philosophie (UT2)
PASS - option Sciences du langage (UT2)
PASS - option Sciences sociales - Gestion appliquée aux SHS (UT2)
PASS - option Sociologie (UT2)
PASS - option Chimie (UT3)
PASS - option Electronique, énergie électrique, automatique (UT3)
PASS - option Informatique (UT3)
PASS - option Mathématiques (UT3)
PASS - option Mécanique (UT3)
PASS - option Physique-Chimie (UT3)
PASS - option Sciences de la vie (UT3)
PASS - option Sciences et humanités (UT3)

Les enseignements sont répartis comme suit pour l'année universitaire 2023/2024 :

- Unités d'enseignement du SEMESTRE 1
 - o Chimie Génome Biochimie
 - o La cellule et les tissus
 - o Physique et physiologie
 - o Biostatistiques
 - o Anatomie
 - o Initiation à la connaissance du médicament
 - o Santé société humanité (santé publique et société humanité)
 - o
- Unités d'enseignement du SEMESTRE 2
 - o Spécifique médecine
 - o Spécifique maïeutique
 - o Spécifique odontologie
 - o Spécifique pharmacie
 - o Méthodologie, connaissance des métiers, anglais
 - o Option de licence (suivant l'inscription de l'étudiant)

ARTICLE 3 - Modalités de candidature

De manière générale, tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, sous réserve d'avoir validé au moins 60 ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature. En revanche, il ne peut présenter sa candidature que dans une seule université au cours de la même année universitaire. L'inscription au PASS épuise une des deux possibilités de candidature que l'étudiant ait ou non obtenu 60 ECTS et qu'il ait ou non eu la possibilité de déposer sa candidature pour une admission en MMOP-K.

Il n'existe pas de redoublement en PASS.

Le choix de l'option validé sur ParcoursSup est définitif, celui-ci ne peut pas être changé en cours d'année.

ARTICLE 4 - Annulation d'inscription

Aucune annulation d'inscription au PASS ne pourra s'effectuer au-delà de la date du **31 octobre 2023**.

ARTICLE 5 – Etudiants en situation de handicap

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre de vos **études**, vous devez prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE) qui vous accompagnera dans vos démarches, de préférence au moment de l'inscription.

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre de vos **examens**, vous devez prendre contact avec le Pôle handicap étudiant phe.contact@univ-tlse3.fr, **au minimum un mois avant le début des examens du 1er semestre**, (exception faite pour les étudiants en situation de handicap temporaire ou de survenue récente).

CHAPITRE II **MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES – EXAMENS** **VALIDATION DE L'ANNEE**

ARTICLE 6 – MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET EXAMENS

Deux sessions d'examen sont organisées dans l'année.
Les examens sont constitués d'épreuves terminales écrites et anonymes.

Certaines épreuves écrites pourront être regroupées. La durée de l'épreuve sera alors globale et les temps des épreuves la composant seront donnés à titre indicatif.

Les unités d'enseignement sont évaluées de la manière suivante, en session 1 et en session 2 :

UE	Noms des Unités d'Enseignement	ECTS	Contrôle terminal	Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve
UE1	CHIMIE GENOME BIOCHIMIE	6	écrit	35 à 40 QCM	1h30
UE2	LA CELLULE ET LES TISSUS	6	écrit	30 à 40 QCM	45 mn
UE3	PHYSIQUE ET PHYSIOLOGIE	6	écrit	26 à 30 QCM	1h30
UE4	BIOSTATISTIQUES	2	écrit	15 à 20 QCM	1h
UE5	ANATOMIE	3	écrit	15 à 20 QCM	30 mn
UE6	INITIATION A LA CONNAISSANCE DU MEDICAMENT ET AUTRES PRODUITS DE SANTE	3	écrit	25 à 30 QCM	1h
UE7	SANTE PUBLIQUE - SOCIETE HUMANITE	4	écrit	35 à 40 QCM	45 min
	SEMESTRE 1	30			

UE	Noms des UE	ECTS	Contrôle terminal	Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve
UE8	Spécifique MEDECINE (*)	4	écrit	20 à 25 QCM	1h
UE9	Spécifique MAIEUTIQUE (*)	4	écrit	16 à 20 QCM	30 mn
UE10	Spécifique ODONTOLOGIE (*)	4	écrit	35 à 40 QCM	1h
UE11	Spécifique PHARMACIE (*)	4	écrit	20 à 25 QCM	1h
UE12	METHODOLOGIE, CONNAISSANCE DES METIERS, ANGLAIS	4			
	Méthodologie et connaissance des métiers	2	Présence et participation au séminaire obligatoire		1 journée
	Anglais	2	écrit	20 à 25 QCM	30 mn
UE option licence	Suivant l'inscription de l'étudiant	10		Se référer aux modalités votées de chaque option	
	UE stage facultative**	0			
	SEMESTRE 2	30			

(*) **IMPORTANT** : ces 4 unités d'enseignement sont obligatoires et font partie intégrante du semestre 2. Elles doivent être validées indépendamment de l'inscription aux formations.

(**) L'UE stage est facultative et ne délivre pas d'ECTS. Conditions du stage :

- **Seul un stage d'observation est autorisé ;**
- **La durée du stage est de 2 semaines maximum sauf cas exceptionnel validé par le responsable pédagogique (école de l'INSERM...) ;**
- **Le stage doit obligatoirement s'effectuer en dehors des périodes d'examens ;**
- **Seule la convention « type » de l'UT3 sera acceptée.**

Chaque unité d'enseignement (de l'UE1 à l'UE12) est validée et définitivement acquise dès lors que la moyenne de cette UE est égale ou supérieure à 10/20.

ARTICLE 7 – VALIDATION DE L'ANNEE

La réussite du PASS permet de valider 60 ECTS.

Si l'étudiant obtient 60 ECTS et ne remplit pas les conditions pour accéder en MMOP-K, une poursuite d'études en 2^{ème} année de licence lui est proposée de droit dans un ou plusieurs parcours de formation relevant de l'option choisie.

Pour valider l'année et obtenir 60 ECTS, l'étudiant doit : obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au semestre 1 et au semestre 2

La compensation n'est pas possible entre les deux semestres.

Chaque unité d'enseignement est validée soit par l'obtention d'une note égale ou supérieure à 10 soit par compensation entre les unités d'enseignement d'un même semestre.

L'absence à une épreuve quelle qu'en soit la raison vaut 0.

Organisation de la session 2

Les étudiants n'ayant pas validé 60 ECTS à la session 1 du PASS sont convoqués à la session 2 (de rattrapage) pour valider leur année. Ils ne pourront en aucun cas accéder en 2^{ème} année de MMOP-K.

En cas de semestre non validé, l'étudiant doit repasser toutes les UE pour lesquelles il n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Les modalités de 2^{ème} session sont identiques à celles de la session 1 (sauf cas particulier de l'UE12). Concernant l'UE12, si l'Unité d'Enseignement n'est pas validée, l'étudiant doit repasser la ou les matières où il n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. L'épreuve de 2^{ème} session Méthodologie et connaissance des métiers s'effectuera sur ½ journée au lieu d'une journée.

Dès lors qu'une épreuve fait l'objet de rattrapage, la note de rattrapage se substitue à la note obtenue en session 1. L'absence à une épreuve quelle qu'en soit la raison vaut 0.

A l'issue de la session 2 :

- L'obtention de 60 ECTS permet une poursuite d'études en 2^{ème} année de licence dans un ou plusieurs parcours de formation relevant de l'option choisie.
- La non obtention de 60 ECTS entraine la réorientation.
- L'étudiant ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 8/20 sur les 50 ECTS de santé en session 2 aura l'équivalence de l'option santé pour sa 2^{ème} chance en LAS2 ou en LAS3.

Le redoublement n'est pas autorisé en PASS.

Toulouse, le.....

Le Président de l'Université,
Jean-Marc BROTO